

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU VAL-D'OISE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Val-d'Oise est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

La hausse des dépôts de dossiers de surendettement entamée en 2023 s'est poursuivie tout au long de l'année 2024 pour atteindre un nombre de 2158 dossiers ; hausse particulièrement significative au premier semestre (+30%) pour atteindre en fin d'année 13,7% supérieure de 3,3 points à la hausse observée en Île-de-France (10,4%) et de 2,9 points à celle observée au niveau national (10,8%).

Le nombre de redépôts poursuit sa tendance à la baisse (32% des dossiers déposés en 2024 contre 36,4% en 2023). Les primo-dépôts représentent ainsi 68% (63,6% en 2023).

En outre, la proportion des redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances baisse légèrement pour atteindre 10,1% (11,7% en 2023 et 8,6% en 2022), cette tendance se note également en Île-de-France contrairement au niveau national où la hausse se poursuit (12,9% après 12,4% en 2023).

**Recevabilité et orientation**

1930 dossiers sont passés en Commission du Val d'Oise en 2024, dont 90,5% recevables.

La hausse des dossiers irrecevables observée en 2023 s'est poursuivie en 2024 (+40,5%), plus des trois quarts sont toujours imputables aux déposants ayant un statut professionnel (autoentrepreneur) incompatible avec la saisine directe de la commission. Les autres motifs d'irrecevabilité se répartissent entre l'absence de surendettement pour 10,6% (notamment présence de biens immobiliers) et l'absence de bonne foi (17%).

Parmi les dossiers recevables, 62,2% sont orientés vers un remboursement partiel ou total des dettes et 37,7% sont orientés vers un rétablissement personnel (effacement total) avec ou sans liquidation judiciaire (vente du bien immobilier).

Le montant moyen effacé de 23 459€ est inférieur à celui de 2023 (28 298€) ; la région est à 23 755€ et le niveau national à 19 728€.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Il s'agit ici d'analyser les dossiers achevés en 2024, quelle que soit l'année de passage en Commission.

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités est en hausse de 8%, 152 dossiers de plus en 2024. Mais, le nombre de dossiers clôturés sans solution, *faute d'accord du débiteur*, est de nouveau en hausse d'un tiers (217 dossiers en 2024 contre 165 dossiers en 2023) et représente 10,7% des dossiers contre 8,7% l'an passé.

Le nombre de plans conventionnels, ainsi que leur part, repart à la hausse : 125 dossiers contre 107 l'an passé (6,1% de part contre 5,6%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est stable par rapport aux années précédentes avec un taux de 42,3%, et leur nombre est en hausse (869 contre 814).

Sur les 869 mesures imposées, 748 ont permis de régler sans attente la situation de surendettement, dont 355 avec un effacement partiel. Une baisse du nombre de dossiers (121 contre 149) orientés en mesures d'attente est constatée. Au total, 49,3% des dossiers traités entraînent un effacement partiel (17,3%) ou total (32%) des dettes, pourcentage en baisse par rapport à 2023.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Un nouveau mode de calcul a été défini pour déterminer la proportion d'orientations vers des mesures pérennes en excluant notamment les dossiers irrecevables et les dossiers clos avant recevabilité. Ainsi, les orientations vers les mesures pérennes, réglant sans attente la situation de surendettement, privilégiées par la Commission dans le respect des instructions ministérielles, retrouvent en 2024 une proportion similaire à celle de 2022 à 88,1% et sont en hausse par rapport à 2023 (87.2%). La commission du Val-d'Oise est particulièrement bien positionnée par rapport à la région Ile-de-France (85,4%) et au niveau national (84,2%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	<p>Le 13 juin 2024 : réunion annuelle du secrétariat de la commission (BDF) avec les greffiers et la magistrate chargée du surendettement au Tribunal de Pontoise.</p> <p>Présentation des données statistiques.</p> <p>Bilan sur l'évolution des délais et des stocks.</p> <p>Points de discussion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, il est fréquent que les créanciers exercent un recours contre la recevabilité alors qu'en réalité ce qu'ils contestent c'est l'orientation vers un effacement des dettes</li> <li>• Nombreux recours sur SEC pour retour à l'emploi de la part des débiteurs</li> <li>• Constat d'un nombre moins important de créanciers sur les dossiers de surendettement.</li> <li>• Concernant les créanciers de type « bailleurs sociaux » : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souvent à l'origine des recours sur recevabilité car ils indiquent mettre en place des aides</li> <li>- Représentés aux audiences par un avocat</li> </ul> </li> <li>• Vérification de créances : questionnement sur les écarts entre l'EDD transmis au débiteur et celui transmis au tribunal au moment de la demande de vérification</li> <li>• Souhait du tribunal pour que l'information de la présence d'un tuteur ou curateur soit indiquée sur la fiche descriptive pour faciliter sa convocation aux audiences</li> </ul>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	<p>Participation du secrétariat à 2 réunions en audio.</p> <p>Pour les 12 réunions organisées en 2024, le secrétariat de la Commission transmet en amont les informations demandées sur les éventuels dossiers de surendettement des personnes en voie d'expulsion. Le secrétariat est disponible pour répondre si besoin à une question lors des séances. Sur les dossiers présentés en CCAPEX, très peu ont un dossier de surendettement.</p> <p>Participation du secrétariat à 1 réunion en présentiel sur la charte de confidentialité.</p>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<p><i>Nombre de réunions 24</i></p> <p><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 347 (hors Rdv IdF)</i></p>	<p>Vingt réunions de formation sur le surendettement et l'inclusion bancaire.</p> <p>Quatre rendez-vous Île-de-France en visioconférence ont été assurés par co-animation.</p>

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<b>33</b>	481 jeunes entre les missions locales, l'école de la 2 <sup>ème</sup> chance, les collèges et lycées.

#### **Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à faire le point sur des questions diverses de traitement, de communication et à entretenir la relation de confiance entre les deux parties.

#### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Un groupe de travail a permis de rédiger la charte de confidentialité des acteurs participant à la CCAPEX et de préciser les éléments pouvant être communiqués et sous quelle modalité.

#### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

20 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 347 travailleurs sociaux.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) Le cumul d'un emploi salarié et du statut d'autoentrepreneur exclut les débiteurs de la procédure, même si les revenus salariaux constituent la principale ressource.
- 2) Le refus par les débiteurs de nos projets de plan, considérant que les forfaits et barèmes appliqués sont trop restrictifs. Nombreuses contestations sur le calcul de la capacité de remboursement.
- 3) La nécessité d'effacer les autres dettes en présence de dettes pénales dans des situations où l'insolvabilité semble organisée.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

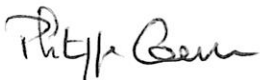
- 1) Les débiteurs ne décrivent pas toujours leur situation personnelle et professionnelle de manière exhaustive ou n'ont pas fait valoir leurs droits auprès des organismes de prestations sociales par exemple.
- 2) Les débiteurs rencontrent des difficultés pour radier leur entreprise individuelle (signature électronique, frais si intermédiaire).

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- 1) Avec les créanciers :
  - Changements des références (créances cédées ou gérées par d'autres services) qui posent des problèmes au moment des défichages anticipés.
- 2) Avec les juges :
  - Le Tribunal remarque un nombre important de contestations à l'encontre des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité
- 3) Avec les gestionnaires d'épargne :
  - Des retards de déblocages d'épargne en raison des changements d'adresse des gestionnaires d'épargne par rapport à celles mentionnées au dossier. Ces retards mettent en difficulté les débiteurs qui ne peuvent pas respecter leur plan et craignent sa dénonciation par les créanciers.

Date : 7 mars 2025

Le Président de la commission  
Monsieur Philippe COURT  
Préfet du Val d'Oise



La Secrétaire de la commission  
Madame Daphné SALON-MICHEL  
Directrice de la Banque de France du Val d'Oise



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 898</b>	<b>2 158</b>	13,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	36,4%	32,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,7%	10,1%	
<b>/Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 582</b>	<b>1 746</b>	10,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,3%	10,4%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>131</b>	<b>184</b>	40,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	11,5%	20,1%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 591</b>	<b>1 769</b>	11,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,1%	37,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,4%	36,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,6%	1,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,1%	62,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 903</b>	<b>2 055</b>	8,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,7%	10,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,9%	9,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,5%	31,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,6%	6,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,6%	2,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,9%	3,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,8%	42,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,9%	36,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,2%	17,3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,8%	5,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,7%	70,9%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,0%	9,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,6%	31,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	6,1%	4,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,3%	45,4%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,9%	69,7%	70,9%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission du Val-d'Oise	<b>Dettes financières</b>	<b>56 340</b>	<b>1 398</b>	<b>7 199</b>	<b>70,5%</b>	<b>85,0%</b>	<b>18 692</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	21 531	154	218	27,0%	9,4%	121 802	1,0
	dont dettes à la consommation	33 388	1 285	6 057	41,8%	78,1%	16 819	3,0
	dont autres dettes financières	1 421	726	924	1,8%	44,1%	979	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>14 295</b>	<b>1 209</b>	<b>3 164</b>	<b>17,9%</b>	<b>73,5%</b>	<b>4 671</b>	<b>2,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>9 227</b>	<b>823</b>	<b>1 660</b>	<b>11,6%</b>	<b>50,0%</b>	<b>2 441</b>	<b>1,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>79 861</b>	<b>1 645</b>	<b>12 023</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>23 767</b>	<b>6,0</b>

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ile-de-France	<b>Dettes financières</b>	<b>533 564</b>	<b>13 490</b>	<b>67 669</b>	<b>67,1%</b>	<b>82,4%</b>	<b>18 223</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	192 807	1 268	1 946	24,2%	7,7%	136 058	1,0
	dont dettes à la consommation	326 324	12 481	57 058	41,0%	76,2%	16 936	3,0
	dont autres dettes financières	14 433	6 880	8 665	1,8%	42,0%	960	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>155 099</b>	<b>12 225</b>	<b>30 570</b>	<b>19,5%</b>	<b>74,7%</b>	<b>5 605</b>	<b>2,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>106 760</b>	<b>7 675</b>	<b>14 973</b>	<b>13,4%</b>	<b>46,9%</b>	<b>2 486</b>	<b>1,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>795 423</b>	<b>16 372</b>	<b>113 212</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>24 128</b>	<b>6,0</b>



## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>677 874</b>	<b>58 824</b>	<b>131 111</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>1 990</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

